

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
pouvoirs : 3
votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ.

Se sont excusés : Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à Mme Valérie WANTZ), M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA).

Était absente : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**Délibération relative aux projets proposés par le Conseil
Municipal des Jeunes****25/2016**

Depuis 2014 un Conseil Municipal des Jeunes de Novéant est institué. Il regroupe les élèves du CM2 ainsi que les membres du CMJ des années précédentes. A ce titre, 5 jeunes de 6ème font toujours partie du CMJ, ils sont 16 élèves en CM2 pour l'année 2015-2016.

Tout au long de l'année, les jeunes conseillers municipaux ont proposé des activités ou des investissements au titre desquels un Parcours de santé, un Mur à Tag, des Olympiades inter villages, une campagne de Nettoyage des rues du village, des Échanges avec les enfants en Suède, des Jardins communautaires, des activités « décore ton village »...

Plusieurs actions ont été réalisées pendant l'année scolaire et certaines sont planifiées pour le début de l'année scolaire 2016-2017 tels les jardins collectifs devant l'école en cours de réflexion.

Deux projets sont en phase de finalisation : l'installation d'un parcours de santé au bord du canal regroupant divers agrès dont les éléments ont fait l'objet d'une sélection par les membres du CMJ ; ainsi que la sélection d'un espace permettant de réaliser des animations d'art graphique.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**

Aussi, les membres du Conseil municipal des Jeunes, après avoir exposé les deux précédents projets, sollicitent l'autorisation des membres du Conseil municipal des adultes pour retenir ces projets et prendre toute décision permettant de les engager et notamment :

- Accepter le principe d'installer en bord de canal des agrès permettant la création des premiers éléments d'un parcours de santé. Les commissions municipales concernées seront associées à la réalisation dudit projet.

- Accepter le principe de la mise à disposition des murs sous le passage SNCF menant du Centre socioculturel au canal et d'autoriser les jeunes à réaliser des dessins ou expressions graphiques dans le cadre de projets concertés en présence d'adultes. D'autres éléments « béton » notamment autour de la Halle pourraient faire partie du projet selon le thème « les quatre saisons ».

- D'engager pour ces deux projets un montant estimatif de 5 000 € TTC tels qu'inscrits au Budget prévisionnel 2016.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les projets proposés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion CCVM/CCCL**26/2016**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et de la Communauté de Communes du Val de Moselle intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulois ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Meurthe-et-Moselle arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes du Chardon lorrain et du Val de Moselle.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Chardon lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 15 juin 2016.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de Meurthe-et-Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Chardon lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulois, tel qu'arrêté par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Chardon lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulois, tel qu'arrêté par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 14 juin 2016 ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

27/2016

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

A 13 voix POUR et 4 voix CONTRE fixe le taux de l'exonération à 50%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

28/2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 29 JUIN 2016

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Admission en non-valeur

29/2016

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs des 21 avril et 20 juin 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2013 (location de salle à 50.00 €) - poursuites impossibles car personne physique sans emploi et montant inférieur au seuil de poursuites
- exercice 2015 (impayé eau de 19.10 €) – débiteur décédé

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 50.00 € pour le budget M14 et 19.10 € pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6541) aux budgets de l'exercice en cours de la commune

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget M14 :

Section de fonctionnement :

Compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 50.00 €
Compte 60631	Fournitures d'entretien	- 50.00 €

Sur le budget M49 :

Section d'exploitation :

Compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 20.00 €
Compte 616	Primes d'assurance	- 20.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016****Demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association
AS.CO.ME.MO****30/2016**

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle « AS.CO.ME.MO » pour le prêts de tenues de déportés et d'une exposition pour les manifestations qui se sont déroulées en 2015 (exposition sur la déportation) et le 1^{er} avril 2016 (les convois de la souffrance);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association AS.CO.ME.MO une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300.00 € pour l'organisation des manifestations ci-dessus désignées.

- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2016.

Subvention exceptionnelle accordée à l'association 12°5 AOC**31/2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association « 12°5 Art et Ouverture Culturelle » pour l'organisation du festival Afriqu'Art qui a eu lieu en novembre 2015 au Centre Socioculturel de Novéant-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « 12°5 AOC »

– Demande à ce que dorénavant les sollicitations de subventions s'effectuent en amont de l'organisation de la manifestation.

Cette somme sera prise sur le B.P 2016 au compte 6574.

Subvention à l'association PAUSE**32/2016**

L'association PAUSE accompagne la municipalité de Novéant autour de trois missions :

- La mise en place des activités de garderie autour du temps scolaire
- La coordination du projet éducatif territorial (PEDT)
- La coordination de certains activités liées au jumelage avec la Suède et notamment le suivi et la réalisation du projet ERASMUS+ « Rythmes et Saisons » pour lequel la municipalité a obtenu 87 500 € de subvention européenne.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**

Il est proposé de voter au profit de l'association PAUSE une subvention totale de 8 000 € pour la réalisation de ses missions et plus précisément :

- 4 000 € en tant que deuxième versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (annuellement la subvention de fonctionnement est estimée à 12 000 €).
- 2 500 € pour la coordination du projet ERASMUS+ la seconde année du projet portant ainsi au total à 4 500 € la subvention attribuée dans le cadre de ce projet. Pour mémoire, la municipalité de Novéant perçoit 12 000 € de frais de gestion et de mise en œuvre pour le projet Erasmus.
- 1 500 € pour la coordination du PEDT pour l'année 2015-2016 couvrant à la fois l'organisation, la mise à disposition de son personnel et la réalisation de dépenses connexes liées au PEDT.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Dominique LORRETTE, Président de l'association PAUSE, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association PAUSE une subvention de 8 000 €.

Subvention à l'amicale du canal dans le cadre du PEDT**33/2016**

Dans le cadre du projet éducatif territorial, plusieurs associations de la commune ont proposé des animations tout au long de l'année scolaire 2016-2017 sous la coordination de l'association PAUSE.

A ce titre le fonds de pérennisation de l'Etat, attribué à chaque commune pour la mise en place des activités extrascolaires réalisées dans le cadre du changement des rythmes scolaires, peut être mobilisé.

Depuis début mai 2016, l'association de l'amicale de la pêche accueille un groupe de 12 enfants tous les mardis jusque début juillet 2016. Le succès est au rendez-vous puisque 46 enfants sont inscrits à cette activité. L'association encadre chaque groupe et met à disposition tout le matériel utile à l'exercice de cette activité et sa mise en sécurité.

A cet effet, il est proposé d'attribuer à l'amicale de la pêche une subvention de 250 € afin de couvrir les frais engagés pour cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention de 250 € à l'amicale du canal de Novéant.

La séance est close à 22h50.

Délibérations n°25/2016 à 33/2016

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2016**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	